

Séance du mercredi 25 janvier 2023

Membres en exercice : 11

Nb de présents : 11
Nb de représentés : 0
Nb de vote exprimés : 11
Nb de vote pour : 11
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,

Date de la convocation:25/01/2023

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Quitterie DUCLOT, Xavier BLOND, David PATEAU, Jérémy CUSSEAU, Sarah BRUNELOT, Dominique PEYTOUREAU, Thierry MARQUE, Marie MIRAMON

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Madame Quitterie DUCLOT

2023_DE_01_02 - Objet : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ADS DU POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR);

Vu l'article 134 de la loi ALUR 'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014;

Vu les articles L.112-8 et suivants du Code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 8 décembre 2016, signée entre la commune et le PETR;

Vu l'avenant n°1 signé le 17 décembre 2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols;

Vu le courrier du Président du PETR du Grand Libournais, en date du 28/11/2022, proposant d'augmenter le coût de fonctionnement du service ADS depuis 2015;

Considérant que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux demandes d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2023;

RF
Sous-Préfecture de LIBOURNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/01/2023
033-213303753-20230125-2023_DE_01_02-DE

Considérant que l'utilisation de PLAT'AU nécessite un ajustement des conditions générales d'utilisation du guichet unique destiné au dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation modifiées relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Pascal LABRO

